



Bulletin Officiel

N° 4452 Jeudi 03 Octobre 2013

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

AUTORISATION D'UNE OPERATION DE FUSION-ABSORPTION	2
AGREMENT DE DESIGNATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE AXIS GESTION - AXIS GESTION -	2
AGREMENTS DE CONSTITUTION D'OPCVM	3
- UGFS ETHICAL FUND	3
- CEA ETHICAL FUND	3

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE – STB -	4
--------------------------------------	---

INFORMATIONS POST AGO

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR – TUNISAIR	5-8
--	-----

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

CIL -2013-1 -	9-12
ATTIJARI LEASING - 2013-1 -	13-16
ATL 3 - 2013-2-	17-19

COURBE DES TAUX

20

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

21-22

ANNEXE I

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30/06/2013

- UNION DE FACTORING

ANNEXE II

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « CITY CARS »

COMMUNIQUE DU CMF

**AUTORISATION D'UNE OPERATION
DE FUSION-ABSORPTION**

A la demande de la Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur -COTUNACE-, le Conseil du Marché Financier a autorisé, par décision n° 40 du 26 septembre 2013, la réalisation de l'opération de fusion par absorption de la Société des Crédits Commerciaux -Assurcrédit- par la Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur -COTUNACE- et ce, conformément aux dispositions de l'article 416 du Code des Sociétés Commerciales. Cette autorisation a été octroyée sans préjudice des éventuelles dispositions légales régissant l'activité des sociétés concernées par l'opération de fusion envisagée.

Le texte de la décision est disponible sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn

2013 - AC - 19

**AGREMENT DE DESIGNATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU
DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE AXIS GESTION**

AXIS GESTION

Société de gestion d'OPCVM

Agrément du CMF n° 02-2002 du 9 mai 2002

Adresse : 67, Avenue Mohamed V, 1002 Tunis

Le Collège du Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 26 Septembre 2013, d'octroyer son agrément à la société de gestion d'OPCVM AXIS GESTION pour la désignation de Monsieur Ahmed BENGHAZI en tant que Président du Conseil d'Administration et de Monsieur Férid BEN BRAHIM en tant que Directeur Général.

2013 - AC - 20

COMMUNIQUE DU CMF

AGREMENTS DE CONSTITUTION D'OPCVM**UGFS ETHICAL FUND****Adresse** : Rue du Lac Biwa – Immeuble Fradj - 2^e étage - 1053 les Berges du Lac Tunis

Le Collège du Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 26 septembre 2013, d'agréer le fonds commun de placement « **UGFS ETHICAL FUND** », promu par la société de gestion UNITED GULF FINANCIAL SERVICES-NORTH AFRICA (UGFS-NA) et AMEN BANK ayant les caractéristiques suivantes :

Catégorie	: FCP Mixte
Type	: OPCVM de capitalisation
Montant initial	: 100 000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune
Référence de l'agrément	: Agrément n° 35 - 2013 du 26 septembre 2013
Durée de vie	: 99 ans
Gestionnaire	: UGFS – NA
Dépositaire	: AMEN BANK
Gestionnaire administratif et comptable	: La COMPAGNIE GESTION ET FINANCE (CGF)
Distributeur	: UGFS – NA

 2013 - AC - 21
CEA ETHICAL FUND**Adresse** : Rue du Lac Biwa – Immeuble Fradj - 2^e étage - 1053 les Berges du Lac Tunis

Le Collège du Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 26 septembre 2013, d'agréer le fonds commun de placement « **CEA ETHICAL FUND** », promu par la société de gestion UNITED GULF FINANCIAL SERVICES-NORTH AFRICA (UGFS-NA) et AMEN BANK ayant les caractéristiques suivantes :

Catégorie	: FCP Actions
Type	: OPCVM de distribution
Montant initial	: 100 000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune
Référence de l'agrément	: Agrément n° 36 - 2013 du 26 septembre 2013
Durée de vie	: 99 ans
Gestionnaire	: UGFS – NA
Dépositaire	: AMEN BANK
Gestionnaire administratif et comptable	: La COMPAGNIE GESTION ET FINANCE (CGF)
Distributeur	: UGFS – NA

 2013 - AC - 22

AVIS DES SOCIETES

Société Tunisienne de Banque

Société anonyme au capital de 124.300.000 de dinars

Siège social : Rue Hédi NOUIRA - Tunis

R.C. : B 18233 1996

MF : 1237 APM 000

**AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
(Exercice 2012)**

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne de Banque sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le Mardi 29 Octobre 2013, à 10 heures du matin, à l'Immeuble STB – Rue Hédi Karray- El Menzah- Cité des Sciences « Salle de Conférence » et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture des rapports du conseil d'administration, sur la gestion de la banque et du groupe STB, relatifs à l'exercice 2012 ;
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31.12.2012;
- 3- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes portant sur les opérations visées à l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et l'article 29 de la loi n° 2001 – 65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée par la loi 2006-19;
- 4- Approbation des rapports du conseil d'administration ainsi que des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2012 ;
- 5- Quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2012;
- 6- Affectation du résultat de l'exercice 2012 ;
- 7- Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration;
- 8- Ratification de la décision du conseil d'administration du 25 Mars 2013 portant cooptation et remplacement d'un administrateur représentant l'Etat Tunisien et nomination d'un nouveau Président Directeur Général de la Banque ;
- 9- Renouvellement de mandats et nomination de nouveaux administrateurs ;

Conformément aux dispositions de l'article 40 des statuts, seuls les titulaires de 10 actions au moins libérées des versements exigibles, peuvent assister à cette assemblée ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyen du pouvoir qu'ils auront l'obligance de remettre à leur mandataire ou le retourner dûment signé, trois jours au moins avant la réunion, à la Direction des Titres, de la Bourse et de la Gestion des Actifs des Patrimoines et des Fortunes de la banque sise au siège social: rue Hédi Nouira - Tunis-

Les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux ou par un membre de l'assemblée.

Les actionnaires seront admis à cette assemblée sur présentation d'une carte nominative établie et délivrée à l'entrée de la salle de réunion.

Les documents destinés à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires à la Direction des Titres, de la Bourse et de la Gestion des Actifs des Patrimoines et des Fortunes de la banque sise au siège social : rue Hédi Nouira - Tunis-, durant le délai légal.

Cet avis tient lieu de convocation individuelle.

P/LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

AVIS DES SOCIETES

Informations post AGO

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR

Boulevard Mohamed BOUAZIZI – 2035 TUNIS

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 30 septembre 2013, la Société Tunisienne de l'Air -TUNISAIR - publie ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- Le Tableau d'évolution des capitaux propres.

I – LES RESOLUTIONS ADOPTÉES

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire prend acte de la tenue tardive de l'assemblée, constate que ce retard ne lèse en rien les intérêts des actionnaires et l'entérine.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration à l'assemblée sur l'activité de la société et sur l'activité du groupe et les rapports généraux des commissaires aux comptes, sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31-12-2012 tels qu'ils ont été présentés et conformément aux dispositions de l'article 472 de la loi n° 117-2001 du 6-12-2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux opérations prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et en approuve le contenu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide d'affecter les modifications comptables de 2012 qui s'élèvent à 925.956,621 dinars au compte « résultats reportés ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2012 comme suit :

Résultat net 2012	-125.798.822,411
+ Résultats reportés	-147.123.314,007
Solde	-272.922.136,418
- Réserves légales	0.000
- Réserves à régime spécial	0.000
Résultat distribuable	0.000
Fonds social	0.000
Résultats reportés	-272.922.136,418
Solde	0.000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

- Suite -

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne quitus entier et sans réserves aux administrateurs pour la gestion de l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer :

- Monsieur Sassi Hammami à la place de Madame Mounira Yahiaoui
- Madame Chedia Dhiab à la place de Monsieur Abdellatif Chaaban
- Monsieur Alfred Nouschi à la place de Monsieur Patrick Biankis

en tant que membres du Conseil d'administration et ce pour la période restante du mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

Prenant acte de la fin des mandats des membres du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire renouvelle lesdits mandats pour une période de trois ans expirant à la date de tenue de l'assemblée générale qui sera appelée à délibérer sur l'approbation des états financiers à clôturer au 31-12-2015.

Le conseil d'administration est composé des membres suivants :

- Le Président du conseil : Rabah Jerad.
- Le gestionnaire représentant du Premier Ministère : khaled El Arbi.
- Le gestionnaire représentant du Ministère du transport : Saasi Hammami.
- Le gestionnaire représentant du Ministère du transport : Mejdi Rais.
- Le gestionnaire représentant du Ministère des Finances : Chedia Dhiab
- Le gestionnaire représentant de la Banque Centrale de Tunisie. Jamel Abdennasseur Baltagi.
- Le gestionnaire représentant de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale :Hafedh Laamouri .
- Le gestionnaire représentant du la Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance social : Saaid Blel.
- Le gestionnaire représentant de l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports : Salah Gharsallah.
- Le gestionnaire représentant de l'Office Nationale Tunisien de Tourisme : Habib Ammar.
- Le représentant des petits actionnaires en remplacement du représentant du Ministère de Développement et de la Coopération Internationale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article 20 du statut de la société, l'assemblée générale ordinaire décide le remplacement du représentant du Ministère de Développement et de la Coopération Internationale par le représentant des petits actionnaires qui sera élu par une prochaine assemblée électorale avant la fin de l'année 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DIXIEME RESOLUTION

Sur proposition du comité d'audit des comptes des entreprises publiques, et conformément aux dispositions des articles 13, 13 bis 13 ter et 260 du code des sociétés commerciales, l'assemblée Générale ordinaire désigne le cabinet groupement Hichem Chekir et AMEX appartenant à Hichem Chekir et Mehrez Amara et le cabinet SFC appartenant à Samir ben Joumaa. en tant que commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers individuels de la société Tunisair ainsi que l'audit des états financiers consolidés du groupe Tunisair pour les années 2013,2014 et 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire a arrêté le montant des jetons de présence à l'instar des années précédentes

Cette résolution est adoptée par la majorité des actionnaires.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires et remplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

- Suite -

II- LE BILAN APRES AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE

BILAN 2012

ACTIFS		
Exercice clos le 31 décembre		
(En milliers de dinars tunisiens)	2012	2011
Actifs Non Courants		
Actifs Immobilisés		
Immobilisations Incorporelles	4 286	4 286
Amortissements	-4 152	-4 128
	134	158
Immobilisations Corporelles	2 254 931	2 138 876
Amortissements	-1 260 903	-1 177 040
	994 028	961 836
Immobilisations Financières	177 485	180 186
Provisions	-62 081	-48 602
	115 404	131 584
Total des Actifs Immobilisés	1 109 566	1 093 578
Autres Actifs Non Courants	29 515	29 007
Total des Actifs Non Courants	1 139 081	1 122 585
Actifs Courants		
Stocks	3 697	3 597
Provisions	-71	-62
	3 626	3 535
Clients et Comptes Rattachés	199 332	141 897
Provisions	-114 855	-108 720
	84 477	33 177
Autres Actifs Courants	176 176	150 804
Placements et Autres Actifs Financiers	11 227	10 363
Liquidités et Equivalents de Liquidités	89 515	93 216
Total des Actifs Courants	365 021	291 095
TOTAL DES ACTIFS	1 504 102	1 413 680

BILAN 2012 (SUITE)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		
Exercice clos le 31 décembre		
(En milliers de dinars tunisiens)	2012	2011
Capitaux propres		
Capital Social	106 199	106 199
Réserves	473 428	473 859
Autres capitaux propres	20	71
Résultats Reportés	-272 922	-148 049
Total Capitaux Propres Après Affectation	306 725	432 080
Passifs		
Passifs Non Courants		
Emprunts	382 405	352 168
Provisions	34 545	31 357
Autres Passifs Non Courants	10 309	15 321
Total Passifs Non Courants	427 259	398 846
Passifs Courants		
Fournisseurs et Comptes Rattachés	268 203	156 549
Autres Passifs Courants	303 911	230 410
Autres Passifs financiers	198 004	195 795
Total Passifs Courants	770 118	582 754
Total des Passifs	1 197 377	981 600
Total des Capitaux Propres & Passifs	1 504 102	1 413 680

- Suite -

III- TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2012 APRES AFFECTATION DU RESULTAT

	Capitaux Propres au 31/12/2013 avant affectation	5ème résolution de l'AGO	6ème résolution de l'AGO	Capitaux Propres au 31/12/2012 après affectation
Capital social	106 199			106 199
Réserve légale	10 620			10 620
Autres réserves et fonds d'investissement	462 808			462 808
Autres capitaux propres	20			20
Modifications comptables	926	-926		0
Résultat reporté	-148 049	926	-125 799	-272 922
Résultat de l'exercice	-125 799		125 799	0
Total capitaux propres	306 725	0	0	306 725

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2013-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION:

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL réunie le 21 mai 2013 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 100 millions de dinars et ce avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2013 et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du 29 août 2013 d'émettre un emprunt obligataire de 20 millions de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 millions de dinars aux conditions ci-après :

- Catégorie A : 5 ans à taux fixe 7% brut l'an, ou/et variable à TMM+1,50% brut l'an ;
- Catégorie B : 7 ans avec 2 années de grâce à taux fixe 7,25% brut l'an.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant : L'emprunt obligataire «CIL 2013-1» est d'un montant de 20 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 Millions de dinars, divisé en 200 000 obligations, susceptibles d'être portés à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «CIL 2013-1» fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **27 septembre 2013** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **06 décembre 2013**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **06 décembre 2013**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **06 décembre 2013**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **26 décembre 2013** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **27 septembre 2013** aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement**, intermédiaire en bourse, 16 Avenue Jean Jaurès, 1001 Tunis.

- Suite -

But de l'émission : La Compagnie Internationale de Leasing a prévu pour l'année 2013 des mises en force qui s'élèvent à 190 MDT. Ces nouvelles mises en force seront financées à hauteur de 40 MDT par deux emprunts obligataires (dont 20 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente note d'opération), 37MDT par d'autres emprunts à moyen terme et par l'encaissement des crédits de leasing accordés durant les années passées.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

Nature, forme et délivrance des titres

- ❖ **La législation sous laquelle les titres sont créés:** Ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- ❖ **Dénomination de l'emprunt :** « CIL 2013-1»
- ❖ **Nature des titres :** Titres de créance.
- ❖ **Forme des obligations:** Les obligations seront nominatives.
- ❖ **Catégorie des titres :** Ordinaire
- ❖ **La législation sous laquelle les titres sont créés :** Code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- ❖ **Modalité et délai de délivrance des titres:** Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire mandaté agréé (CGI).

Prix de souscription et d'émission : Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture, soit le **06 décembre 2013** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **06 décembre 2013**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, est fixée au **06 décembre 2013**, soit la date limite de clôture des souscriptions. Et ce même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Catégorie A d'une durée de 5 ans

- **Taux variable :** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +1,50% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 150 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.
- **Taux fixe :** Taux annuel brut de 7,00% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis

Catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 ans de grâce

Taux fixe : Taux annuel brut de 7,25% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Intérêts : Les intérêts sont payés à terme échu le 06 décembre La dernière échéance est prévue pour le 06 décembre 2018 pour la catégorie A et le 06 décembre 2020 pour la catégorie B.

- Suite -

Si le montant souscrit de l'emprunt est de 20 000 000 Dinars

Le montant total des intérêts serait de 4 200 000 dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie A à taux fixe.

S'il était souscrit dans sa globalité à taux variable (TMM+1,50%), le montant des intérêts s'élèverait à 3 523 000 dinars (en considérant un taux nominal de 5,8717%, calculé sur la base de la moyenne des TMM du mois de septembre 2012 au mois d'août 2013, à titre indicatif).

Le montant total des intérêts serait de 7 250 000 dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie B au taux de 7,25%.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **06 décembre 2018** pour la catégorie A et le **06 décembre 2020** pour la catégorie B.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **06 décembre** de chaque année. Le premier paiement des intérêts aura lieu le **06 décembre 2014** et le premier remboursement en capital aura lieu le **06 décembre 2014** pour la catégorie A et **06 décembre 2016** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7% l'an pour la catégorie A et 7,25% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois d'août 2013 qui est égale à 4,3717%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,8717%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,50% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale : Les obligations seront émises pour une durée de 5 ans pour la Catégorie A et 7 ans pour la Catégorie B.

Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de 3 ans pour la Catégorie A et de 5 ans pour la Catégorie B.

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente des titres. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

- La duration de la Catégorie A est de 2,7508 années ;
- La duration de la Catégorie B est de 4,3170 années.

- Suite -

Notation de la société : Le 13 février 2013, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme de la Compagnie Internationale de Leasing (CIL), attribuée le 02 août 2012, 'BBB-(tun)' et sa note à court terme 'F3 (tun)'. La perspective de la note nationale à long terme est stable.

Notation de l'émission : L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note BBB- (tun) à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing en date 02 septembre 2013.

Garantie : Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2013/1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

Cotation en bourse : La Compagnie Internationale de Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2013/1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : La Compagnie Internationale de Leasing s'engage dès la clôture de l'emprunt « CIL 2013/1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédits exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription au taux indexé au TMM risquerait de faire supporter l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°**13-836** en date du **12 septembre 2013**, du document de référence « CIL 2013 » enregistré par le CMF sous le n° **13-007** en date du **28 août 2013** et des indicateurs d'activité de la CIL relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la CIL, 16 avenue Jean Jaurès, Tunis sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tr et auprès de la CGI, intermédiaire en bourse chargé de l'Opération, 16 avenue Jean Jaurès, Tunis.

Les indicateurs d'activité relatifs au troisième trimestre 2013 de la CIL seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013. Il doit être également accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 juin 2013 pour tout placement sollicité après le 31 août 2013. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « Attijari Leasing 2013-1 »

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires d'Attijari Leasing réunie le 27 juin 2013 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 60 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du 29 août 2013 d'émettre un emprunt obligataire de 20 millions de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 millions de dinars et a donné le pouvoir au Directeur Général pour ajuster les caractéristiques et les conditions de l'emprunt obligataire comme suit :

Dénomination de l'emprunt : «Attijari Leasing 2013-1 »

Montant : 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 de dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,10%

Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,00%

Catégorie C : d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce au taux fixe de 7,10%

Catégorie A d'une durée de 5 ans

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,10% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de novembre de l'année N-1 au mois d'octobre de l'année N.

Catégorie B d'une durée de 5 ans

7,00% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

- Suite -

Catégorie C d'une durée de 7 ans avec 2 ans de grâce

7,10% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- ✓ Pour les obligations de la Catégorie B, ce taux est de 7,00% l'an ;
- ✓ Pour les obligations de la Catégorie C, ce taux est de 7,10% l'an.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet 2013, qui est égale à 4,30%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,40%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,10%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale : Les obligations seront émises pour une durée de 5 ans pour les Catégories A et B et 7 ans pour la Catégorie C.

Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de 3 ans pour les Catégories A et B et de 5 ans pour la Catégorie C pour l'emprunt obligataire «Attijari Leasing 2013-1».

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente des titres. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

- ✓ La duration de la Catégorie B est de 2,751 années ;
- ✓ La duration de la Catégorie C est de 4,329 années.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **22 novembre 2013**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **22 novembre 2013** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

- Suite -

Amortissement et remboursement :

Pour les obligations des Catégories A et B

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation, et ce de la première année jusqu'à la cinquième année. L'emprunt sera amorti en totalité le **22 Novembre 2018**.

Pour les obligations de la Catégorie C

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la troisième année jusqu'à la septième année d'un montant annuel de 20 dinars. L'emprunt sera amorti en totalité le **22 Novembre 2020**.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **22 novembre** de chaque année. Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **22 novembre 2014** et le premier remboursement en capital aura lieu le **22 Novembre 2014** pour les catégories A et B et **22 Novembre 2016** pour la catégorie C.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **16 septembre 2013** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **22 novembre 2013**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22 novembre 2013**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22 novembre 2013**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **29 novembre 2013** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **16 septembre 2013** auprès d'Attijari Intermédiation - intermédiaire en bourse.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt Obligataire « Attijari Leasing 2013-1 », seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Attijari Intermédiation - intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

- Suite -

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation de la société : L'agence de notation Fitch Ratings a confirmé en date du 13 février 2013, les notes attribuées à la société Attijari Leasing, soient :

- Note à long terme : BB+ (tun)
- Note à court terme : B (tun)
- Perspective d'évolution de la note à long terme : stable

Notation de l'emprunt : L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 07 août 2013, la note « BB+ (tun) » à l'émission relative à l'Emprunt Obligataire « Attijari Leasing 2013-1 ».

Cotation en bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « Attijari Intermédiation » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « Attijari Leasing 2013-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : Attijari Leasing s'engage dès la clôture des souscriptions à l'Emprunt Obligataire «Attijari Leasing 2013-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° **13-0835** en date du **30 août 2013**, du document de référence « Attijari Leasing 2013 » enregistré par le CMF sous le n° **13-008** en date du **30 août 2013**, des indicateurs d'activité d'Attijari Leasing relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013 et des états financiers intermédiaires d'Attijari Leasing arrêtés au 30 juin 2013.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès d'Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy – 1053 Les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et auprès de Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse chargé de l'Opération, Rue des lacs de Mazurie-1053 les Berges du lac.

Les indicateurs d'activité relatifs au troisième trimestre 2013 et les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2013 d'Attijari Leasing seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013. Il doit être également accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 juin 2013 pour tout placement sollicité après le 31 août 2013. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2013-2 »

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Arab Tunisian Lease tenue le 06/06/2013 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 millions de dinars et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du 26/07/2013 d'émettre un emprunt obligataire de 30 millions de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 50 millions de dinars aux conditions explicitées ci-après :

Dénomination de l'emprunt : «ATL 2013-2 »

Montant : 30 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 50 000 000 de dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Taux variable

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,9% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de novembre de l'année n-1 au mois d'octobre de l'année n.

Taux fixe

7,2% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,2% l'an pour le présent emprunt.

- Suite -

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet 2013, qui est égale à 4,2992%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,1992%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,9%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale : Les obligations du présent emprunt seront émises pour une période totale de 7 ans dont 2 ans de grâce.

Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de 5 ans pour le présent emprunt.

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente des titres. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est égale à 4,3211 années.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15 novembre 2013**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **15 novembre 2013** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises seront remboursables, à partir de la troisième année, d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **15 novembre 2020**.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **15 novembre** de chaque année. Le premier paiement en intérêts aura lieu le **15 novembre 2014** et le premier remboursement en capital aura lieu le **15 novembre 2016**. Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **09 septembre 2013** et clôturées sans préavis et au plus tard le **15 novembre 2013**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (50 000 000) dinars est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 500 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 novembre 2013**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 novembre 2013**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30 novembre 2013** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 09 septembre 2013 auprès de l'Arab Financial Consultants - intermédiaire en bourse, sis 4, Rue Brahim Jaffel El Menzah IV, 1004 Tunis et la BNA Capitaux- intermédiaire en bourse, sis au complexe le banquier avenue Taher Hadded les Berges du Lac Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt Obligataire « ATL 2013-2 », seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par l'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS « AFC » - intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation de la société : L'agence de notation Fitch Ratings a confirmé en date du 13 février 2013, les notes attribuées à la société Arab Tunisian Lease, ATL, soient :

- Note à long terme : BBB (tun)
- Note à court terme : F3 (tun)
- Perspective d'évolution de la note à long terme : stable

Notation de l'emprunt : L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 19 juillet 2013, la note « BBB(tun) » à l'émission relative à l'Emprunt Obligataire « ATL 2013-2 ».

Cotation en bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, l'ARAB TUNISIAN LEASE « ATL » s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « AFC » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « ATL 2013-2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : l'ARAB TUNISIAN LEASE « ATL » s'engage dès la clôture des souscriptions à l'Emprunt Obligataire « ATL 2013-2 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° **13-0834** en date du **23 août 2013**, du document de référence « ATL 2013 » enregistré par le CMF sous le n° **13-006** en date du **23 août 2013**, des indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Lease relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013 et des états financiers intermédiaires de l'Arab Tunisian Lease arrêtés au 30 juin 2013, pour tout placement sollicité après le 31 août 2013.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'ATL – Ennour Building – Centre Urbain Nord – 1082 Mahragène ; de l'AFC intermédiaire en bourse - 4 Rue Brahim Jaffel El Menzah IV 1004 Tunis ; de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse – complexe le banquier avenue Taher Hadded les Berges du Lac Tunis et sur les sites Internet du CMF : www.cmf.org.tn et de l'ATL : www.atl.com.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au troisième trimestre 2013 et les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2013 de l'ATL seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard, respectivement le 20 octobre 2013 et le 31 août 2013.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 03 OCTOBRE 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,786%		
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,787%	1 000,250
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,790%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,798%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,812%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014		4,825%	
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,829%	1 013,181
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014		4,837%	
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,849%	1 024,584
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,855%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,861%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014	4,868%		
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,957%	1 025,730
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,124%	997,644
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,226%	1 000,067
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,372%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,414%		994,964
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,561%	1 039,000
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,880%	983,694
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,921%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,985%	977,530
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"	6,220%		962,870
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,313%	1 037,247
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,324%		951,562

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	146,854	146,868		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,926	12,927		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,331	1,332		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	36,057	36,062		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	48,954	48,957		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	154,848	154,806		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	541,524	541,436		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	117,907	118,405		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	122,406	122,734		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	116,186	116,237		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	111,365	111,589		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	86,549	86,480		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	123,951	124,694		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	94,405	94,366		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	106,315	106,350		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 340,618	1 336,129		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 245,487	2 231,676		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	101,187	101,326		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	101,248	100,386		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	122,101	121,375		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 195,945	1 197,735		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	124,942	122,934		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,344	15,225		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	5 884,220	5 863,276		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 044,334	5 034,461		
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,139	2,147		
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,869	1,875		
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,074	1,081		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
29	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	07/05/13	3,201	107,250	107,121	107,133
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	15/04/13	3,487	104,162	103,350	103,361
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,267	104,674	104,690
32	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,466	101,637	101,649
33	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	27/05/13	3,715	103,164	102,482	102,493
34	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	28/05/13	3,393	106,613	105,953	105,962
35	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	31/05/13	3,814	103,696	103,041	103,052
36	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	02/05/13	3,874	103,579	102,565	102,575
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	02/05/13	3,800	104,035	103,146	103,157
38	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/13	3,501	105,393	104,551	104,561
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/13	3,395	101,616	100,928	100,939
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	103,937	103,137	103,192
41	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/13	3,316	103,745	103,077	103,087
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/04/13	3,383	106,429	105,862	105,873
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	18/04/13	3,590	105,458	104,618	104,629
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/13	2,823	102,929	102,364	102,372
45	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13	3,320	102,350	101,641	101,650
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/13	3,435	104,217	103,672	103,683
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/13	3,878	102,401	101,541	101,559
48	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	31/05/13	3,517	103,370	102,633	102,647
49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/13	3,124	104,285	103,534	103,543
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/13	3,866	102,367	101,512	101,523
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	24/04/13	3,746	103,800	102,763	102,773
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/13	3,135	104,521	103,846	103,855
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	24/05/13	3,283	101,942	101,331	101,341

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	30/04/13	0,314	10,458	10,420	10,421
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	103,310	102,045	102,055
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	3,570	103,455	102,596	102,606
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	3,655	101,079	100,215	100,280
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	07/05/13	0,702	70,832	65,653	65,961
59	ATTLJARI VALEURS SICAV	ATTLJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	150,572	146,526	146,833
60	ATTLJARI PLACEMENTS SICAV	ATTLJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1493,097	1 457,191	1 459,716
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	02/05/13	2,394	111,725	107,762	107,900
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	02/05/13	1,693	110,651	105,728	105,888
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	31/05/13	0,349	87,724	84,159	84,104
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,757	16,616	16,624
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	269,423	259,746	259,867
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/13	0,870	39,445	34,980	35,001
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/13	16,587	2 463,959	2 271,941	2 286,382
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	16/05/13	1,476	78,374	75,450	75,632
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	14/05/13	1,136	58,043	56,518	56,635
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	24/05/13	0,958	99,438	99,375	99,368
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	24/05/13	1,219	111,271	109,592	109,572
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	98,406	98,362
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	30/04/13	0,226	11,554	11,235	11,247
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	30/04/13	0,138	12,456	11,831	11,836
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	14,679	14,741
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	30/04/13	0,266	15,221	14,043	14,069
77	ATTLJARI FCP CEA	ATTLJARI GESTION	30/06/09	27/05/13	0,268	12,161	11,569	11,593
78	ATTLJARI FCP DYNAMIQUE	ATTLJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,086	10,731	10,573	10,585
79	ATTLJARI FCP HARMONIE	ATTLJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,140	10,515	10,428	10,446
80	ATTLJARI FCP SERENITE	ATTLJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,199	10,686	10,611	10,612
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,346	123,670	126,035	126,134
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,196	125,225	125,650	125,385
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,509	10,105	10,102
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/13	0,923	111,016	101,824	102,734
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	31/05/13	0,205	19,855	19,709	19,727
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	75,763	76,022
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	77,302	77,638
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,633	96,814	96,855
89	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	90,155	90,120
90	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	96,786	96,796
91	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	99,423	99,433
92	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	-	9,996	9,994
93	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	-	9,996	9,994
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
94	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	24/04/13	2,328	98,265	95,020	93,875
95	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	24/04/13	0,251	110,268	101,253	100,428
96	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	02/05/13	2,992	136,191	127,002	127,028
97	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,883	10,405	10,337
98	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	117,185	114,055	113,505
99	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	2,167	116,684	116,364	116,171
100	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	1,277	103,916	101,477	100,879
101	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	96,765	95,648
102	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	1,155	180,586	180,011	177,062
103	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	2,274	161,095	160,802	159,306
104	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	3,826	142,686	141,445	140,930
105	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 973,706	9 780,661	9 651,893
106	MAC EPARGNE ACTIONS FCP *	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	19,315	18,741
107	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	127,968	126,424
108	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 473,129	1 463,935
109	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	104,802	103,205
110	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	86,341	86,774
111	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	05/06/13	0,245	115,510	113,191	113,512
112	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	9 259,595	8 804,236	8 663,216
113	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	-	9,285	9,157
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
114	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	9,200	9,090

BULLETIN OFFICIEL

DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

IMPRIMERIE

du
CMF

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES

UNION DE FACTORING

Siège social : Ennour Building Centre Urbain Nord 1004

La société Union de Factoring publie ci-dessous, ses états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2013. Ces états sont accompagnés de l'avis des Commissaires aux Comptes, M. Chiheb GHANMI et M. Chérif BEN ZINA.

BILAN ARRETE au 30 Juin 2013

(exprimé en Dinars Tunisiens)

ACTIFS	Notes	Au 30 Juin 2013	Au 30 Juin 2012	Au 31 Décembre 2012
ACTIFS NON COURANTS				
Immobilisations incorporelles et corporelles	(05)	2 006 760	1 942 655	2 006 255
Moins: Amortissements		(1 220 577)	(1 090 224)	(1 155 508)
Total des immobilisations corporelles et incorporelles		786 183	852 431	850 747
Immobilisations financières	(06)	1 809 354	1 341 179	1 339 729
Total Immobilisations financières		1 809 354	1 341 179	1 339 729
Autres actifs non courants		33 045	45 119	34 288
Total des actifs non courants		2 628 582	2 238 729	2 224 764
Affacturages et comptes rattachés	(07)	100 308 813	90 851 555	89 259 846
Moins: Provisions & Agios réservés	(08)	(11 368 479)	(11 377 743)	(11 147 712)
Autres actifs courants	(09)	505 628	499 753	585 375
Liquidités et équivalents de liquidités	(10)	58 826	250 385	80 227
Total des actifs courants		89 504 788	80 223 949	78 777 736
TOTAL DES ACTIFS		92 133 370	82 462 678	81 002 500

BILAN ARRETE au 30 Juin 2013

(exprimé en Dinars Tunisiens)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	Notes	Au 30 Juin 2013	Au 30 Juin 2012	Au 31 Décembre 2012
Capitaux propres				
Capital social		15 000 000	15 000 000	15 000 000
Réserves Légales		345 623	248 619	248 619
Réserves Fonds Social		86 571	101 703	90 037
Réserves Pour Réinvestissements exonérés		1 420 000	1 000 000	1 000 000
Réserves Pour Risques Généraux		740 000	740 000	740 000
Résultats Reportés		953 065	(226 038)	(226 038)
Résultat en Instance d'Affectation		0	0	
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice	(11)	18 545 258	16 864 284	16 852 618
Résultat de l'exercice		887 131	418 107	2 166 107
Total des capitaux propres avant affectation		19 432 389	17 282 391	19 018 724
Emprunt		0	0	
Emprunt Obligataire	(12)	4 000 000	6 000 000	6 000 000
Fonds de Garantie		15 484 544	14 808 507	13 819 323
Provisions Pour Risques et Charges		345 000	345 000	345 000
Total des passifs non courants		19 829 544	21 153 507	20 164 323
Adhérents et comptes rattachés	(13)	5 876 448	1 829 989	3 328 636
Autres passifs courants	(14)	4 154 463	3 702 844	4 361 874
Concours bancaires et autres passifs	(15)	42 840 526	38 493 947	34 128 943
Total des passifs courants		52 871 438	44 026 781	41 819 453
TOTAL DES PASSIFS		72 700 982	65 180 287	61 983 776
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		92 133 370	82 462 678	81 002 500

ETAT DE RESULTAT
Période du 1er janvier au 30 Juin 2013
(exprimé en Dinars Tunisiens)

	Notes	Au 30 Juin 2013	Au 30 Juin 2012	Au 31 Décembre 2012
PRODUITS D'EXPLOITATION D'AFFACTURAGE				
Revenus d'Affacturage				
Commissions d'Affacturage	(16)	1 577 122	1 381 298	2 984 038
Produits Financiers de Mobilisation	(17)	2 869 045	2 292 888	5 479 588
Autres Produits Financiers de Placement		2 000	25 000	15 180
Total des Produits d'Exploitation		4 448 167	3 699 185	8 478 806
CHARGES D'EXPLOITATION D'AFFACTURAGE				
Charges Financières nettes	(18)	(1 413 846)	(1 158 080)	(2 440 327)
Total des Charges d'exploitation		(1 413 846)	(1 158 080)	(2 440 327)
PRODUIT NET D'AFFACTURAGE		3 034 321	2 541 106	6 038 478
AUTRES CHARGES & PRODUITS				
Provisions Nettes aux Comptes Affacturages		(221 001)	30 242	241 785
Dotations		(237 741)	(167 895)	(92 935)
Reprises		16 740	198 137	334 720
Autres Produits d'exploitation	(19)	1 414	4 889	21 944
Frais du Personnel		(1 033 728)	(873 694)	(1 930 123)
Frais Généraux	(20)	(556 888)	(424 756)	(1 080 050)
Amortissements et Provisions	(21)	(83 263)	(412 467)	(462 112)
Total Autres Charges & Produits		(1 893 466)	(1 675 788)	(3 208 556)
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 140 855	865 318	2 829 922
Impôt sur les bénéfices	(22)	(253 724)	(447 211)	(663 816)
RESULTAT NET		887 131	418 107	2 166 107
Résultat par action	(23)	0,296	0,139	0,722

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
Période du 1er janvier au 30 Juin 2013

(exprimé en Dinars Tunisiens)

Libellé	Notes	Au 30 Juin 2013	Au 30 Juin 2012	Au 31 Décembre 2012
Flux de trésorerie liés à l'exploitation				
Encaissement reçus des Tirés		119 268 995	103 163 668	227 190 906
Financement des adhérents		(117 753 852)	(107 087 625)	(224 775 785)
Encaissements provenant des crédits à court terme	(24)	49 000 000	45 850 000	95 050 000
Remboursement des crédits à court terme	(25)	(44 500 000)	(41 350 000)	(92 800 000)
Sommes versées aux Fournisseurs et au Personnel	(26)	(2 461 025)	(1 724 784)	(3 519 182)
Intérêts payés	(27)	(1 754 860)	(1 492 092)	(2 416 558)
Revenus des placements		4 499	66 797	53 467
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		1 803 756	(2 574 036)	(1 217 152)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement				
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(28)	(43 800)	(1 199)	(82 858)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles				
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières		(1 420 000)		
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	(29)	955 000	550 000	700 000
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		(508 800)	548 801	617 142
Flux de trésorerie liés aux activités de financement				
Encaissement suite à l'émission d'actions				
Dividendes et autres distributions		(35 000)		
Intérêts des bons de trésor				
Encaissements emprunts				
Remboursement emprunts	(30)	(4 000 000)	(4 032 000)	(4 128 000)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		(4 035 000)	(4 032 000)	(4 128 000)
Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités				
Variation de trésorerie		(2 740 044)	(6 057 236)	(4 728 010)
Trésorerie au début de l'exercice		(13 344 608)	(8 616 597)	(8 616 597)
Trésorerie à la clôture de l'exercice		(16 084 651)	(14 673 833)	(13 344 608)
Variation de trésorerie		(2 740 044)	(6 057 236)	(4 728 010)

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Note 1. Présentation de la société et de son régime fiscal :

(a) Présentation de la société :

La société Union de Factoring (UF) a été créée le 27 Avril 2000 avec pour objet principal la prise en charge, par différents moyens tels que paiement, financement, garantie, tenue de comptes, encaissement et recouvrement, des créances détenues par ses clients et ses correspondants, représentées par des factures.

Le capital social, fixé initialement à 6.000.000 DT, a été porté à 10.000.000 DT suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 02 novembre 2006 puis à 15.000.000 DT par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mars 2010. Le capital est divisé en 3.000.000 actions de valeur nominale égale à 5 DT chacune, souscrites en numéraire et libérées intégralement lors de la souscription.

La structure du capital se présente, au 30 juin 2013, comme suit :

Nom ou Raison Sociale	Nombre D'actions	Participation	
		Montant	en %
B N A	375 000	1 875 000	12,50%
A T L	340 000	1 700 000	11,33%
Amen Bank	277 338	1 386 690	9,24%
Assurance CARTE	229 330	1 146 650	7,64%
A T B	209 243	1 046 215	6,97%
Med Sadok DRISS	172 357	861 785	5,75%
SPDIT SICAF	150 000	750 000	5,00%
CURAT SA	148 001	740 005	4,93%
A T I	118 335	591 675	3,94%
COTIF	100 000	500 000	3,33%
SEFINA SICAF	100 000	500 000	3,33%
STE ASIRAQ	99 999	499 995	3,33%
BAYAHY TAIEB	98 179	490 895	3,27%
BAYAHY TAHAR	98 178	490 890	3,27%
BAYAHY YAHYA	98 178	490 890	3,27%
Autres (inférieur à 3%)	385 862	1 929 310	12,86%

(b) Régime fiscal de la société

(b-1)- Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie à ce titre d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,1% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

(b-2)- Taxe sur la valeur ajoutée :

L'UF est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée.

(b-3)-Autres impôts et taxes :

L'UF est, essentiellement, soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L), conformément aux dispositions de l'article 35 du code de la fiscalité locale. L'article 50 de la loi n° 2012-01 du 16 mai 2012 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012 a supprimé le plafond de 100.000 DT prévu par l'article 38 III du code de la fiscalité locale et ce à partir du 1^{er} janvier de la même année.
- La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.
- La Contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

Note 2. Référentiel d'élaboration des états financiers intermédiaires

(a) Déclaration de conformité

Les états financiers semestriels au 30 juin 2013 ont été préparés conformément à la norme comptable NCT 19 relative aux états financiers intermédiaires.

Les principes comptables utilisés pour ces états financiers intermédiaires sont identiques à ceux appliqués par la société pour ses états financiers annuels au 31 décembre.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes et notamment par le circulaire n° 2012-09 du 29 juin 2012, ainsi que les circulaires de la BCT n° 2011-04 du 12 avril 2011 et n° 2012-02 du 11 janvier 2012.

(b) Utilisation d'hypothèses et estimations

Le processus d'établissement des états financiers intermédiaires en conformité avec la norme NCT 19, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers, qu'il s'agisse de la valorisation de certains actifs et passifs ou de certains produits et charges.

Ces estimations, construites selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes subséquentes éventuellement affectées par le changement.

Dans le cadre de la préparation des états financiers intermédiaires au 30 juin 2013, l'utilisation d'hypothèses et d'estimations a porté principalement, comme lors de l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur les éléments suivants :

- Dépréciation des créances issues des opérations d'affacturage : La Direction procède à la fin du premier semestre de chaque année à un test de dépréciation, à base individuelle, des créances issues des opérations d'affacturage.
- Dépréciation des placements à long terme : les provisions pour dépréciation des placements à long terme sont réexaminées par la Direction à l'issue de chaque arrêté semestriel.

(c) Utilisation du jugement

Outre l'utilisation d'estimations, la direction de l'UF a fait usage de jugements pour définir le traitement comptable adéquat de certaines transactions notamment lorsque le Système Comptable des Entreprises en vigueur ne traite pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

(d) Saisonnalité

L'activité de l'UF n'est pas saisonnière.

Note 3. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par l'UF pour l'établissement de ses états financiers intermédiaires peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure

Au 30 juin 2013, les états financiers intermédiaires ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

(b) Unité monétaire

Les états financiers intermédiaires de l'UF sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

(c-1)- Opérations d'affacturage:

Les opérations d'affacturage consistent en un ensemble de services couvrant la gestion, le financement et le cas échéant la garantie des créances des adhérents, dès lors qu'elles correspondent à des ventes fermes de marchandises effectivement livrées ou à des prestations de services réellement fournies.

Dans ce cadre, il est ouvert dans les livres de la société un compte courant au nom de l'adhérent, qui enregistre toutes les opérations traitées en exécution du contrat d'affacturage.

Ce compte est crédité du montant des créances transférées et d'une manière générale de toutes les sommes qui seraient dues à l'adhérent, et débité de toutes les sommes dont la société serait, à quelque titre que ce soit, créancière de l'adhérent.

(c-2)- Dépréciation des créances issues d'opérations d'affacturage :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations d'affacturage dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations d'affacturage :

Le test de dépréciation, à base individuelle, repose sur la démarche suivante :

1- La classification est faite sur la base de la balance par âge des comptes tirés regroupés par adhérent, après imputation des fonds de garantie et des fonds disponibles revenant aux adhérents. Pour se faire, il n'est pas fait de distinction entre les créances portées sur les acheteurs privés ou publics.

Un adhérent est classé donc selon l'âge des factures impayées ou en retard de paiement, non couvertes par le disponible et le fonds de garantie.

2- Estimation individualisée et régulière des provisions pour dépréciation requises sur les engagements douteux pris individuellement, sur la base des taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut (encours financier majoré des impayés, des intérêts de retard et des autres facturations par note de débit des frais de déplacement, des frais de rejet,...) déduction faite :

- des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),
- des garanties réelles reçus.

Les garanties réelles comprenant les cautions bancaires, les actifs financiers affectés, les dépôts de garantie ainsi que les hypothèques inscrites ont été prises en compte en déduction pour le calcul des provisions sur les relations classées.

Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations d'affacturage :

Les contreparties non dépréciées individuellement et relevant des classes A et B1, font l'objet, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2011, d'une analyse du risque par secteur d'activité et ce conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la circulaire de la BCT n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et de l'article 10 bis de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 tel qu'ajouté par l'article 4 de la circulaire de la BCT n° 2012-09 du 29 juin 2012.

Cette analyse s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Par souci de prudence, la société n'a pas révisé au 30 juin 2013 la provision collective, à base de portefeuille, estimée au 31 décembre 2012 à 100 000 DT.

(c-3)- Revenus des opérations d'affacturage :

Le revenu net de l'opération d'affacturage pour l'UF correspond à :

- Une commission d'affacturage prélevée sur la base du montant des remises de factures transférées ;
- Une commission de financement, calculée sur la base des financements consentis.

(c-4)- Placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme et les placements à long terme.

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ainsi que les fonds à capital risque confiés à des SICAR en gestion pour compte dans le cadre de la stratégie d'optimisation fiscale de la société.

Les placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme, figurent, en outre, parmi les éléments de cette rubrique.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme, autres que les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ou indirect (imputées sur les ressources propres ou sur les fonds à capital risque confiés en gestion pour compte) sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré qui, en substance, établissent une relation de créancier-débiteur entre la société et l'entité émettrice, sont évalués, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2011, conformément aux dispositions de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, en considérant l'antériorité des échéances impayées pour la détermination du taux de provisionnement applicable à l'engagement brut (principal à échoir majoré du principal impayé) réduit à hauteur de la valeur mathématique de la participation.

Revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

(c-5)- Emprunts et les charges y afférentes

Initialement, les emprunts portant intérêts sont comptabilisés, pour la partie débloquée, au passif du bilan sous la rubrique "Emprunts et dettes rattachées" et sont valorisés à leur coût initial. Les coûts de transaction y afférents tels que les commissions de placement et de mise en place versés aux intermédiaires sont, initialement, imputés en charges reportées parmi les autres postes d'actif, et amortis systématiquement sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés, aux taux faciaux contractuels, parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Ultérieurement, les intérêts courus et non échus calculés aux taux faciaux contractuels figurent au passif du bilan en tant que dettes rattachées parmi les éléments de la même rubrique abritant le principal dû.

(c-6)- Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations incorporelles acquises ou créées sont constituées d'actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Les immobilisations corporelles, comprennent les éléments physiques et tangibles durables susceptibles de générer, au profit de la société, des avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont initialement comptabilisées au coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées au coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles est constaté, à partir de leur date de mise en service selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau ci-dessous (en années et converties en taux d'amortissement).

• Logiciels	3 ans	33,3%
• Constructions	20 ans	5%
• Matériel de transport	5 ans	20,0%
• Mobilier et matériel de bureau	10 ans	10,0%
• Matériel informatique	3 ans	33,3%
• Agencements, aménagements et installations	10 ans	10,0%

(c-7)- Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de l'UF sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

Avantages à court terme

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages postérieurs à l'emploi

Pour le personnel de l'UF, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies. En effet, l'UF cotise à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. En outre, l'UF, a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance vie, une retraite par capitalisation. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Par ailleurs l'UF a souscrit au profit de son personnel une assurance de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite égale à six fois le dernier salaire mensuel brut.

(c-8)- Impôt sur les bénéficiaires :

La charge d'impôt sur les bénéficiaires comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

Note 4. Faits marquants de la période :

Le premier semestre clos le 30 juin 2013, a été marqué par les faits suivants :

4-1. Une évolution du volume des factures achetées de l'ordre de 11% passant de 119 519 MDT fin juin 2012 à 133 096 MDT au 30 juin 2013.

4-2. Une augmentation de 19.41% du produit net d'affacturage en passant de 2 541 106 DT au 30 juin 2012 à 3 034 321 DT au 30 juin 2013 malgré l'augmentation de 22% des charges financières.

4-3. Une augmentation substantielle de 31% des frais généraux par rapport à leurs niveaux au 30 juin 2012.

4-4. L'augmentation du résultat net de la période de plus de 100 % en passant de 418 107 DT au 30 juin 2012 à 887 131 DT au 30 juin 2013.

Note 5 : Immobilisations incorporelles et corporelles :

La valeur brute des immobilisations corporelles et incorporelles s'élève au 30 Juin 2013 à 2 006 760 DT contre 1 942 654 dinars au 30 juin 2012 et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31 Décembre 2012	Acquisition	Cession	Au 30 Juin 2013
Logiciel profactor	90 000			90 000
Logiciel bureautique	128 813		0	128 813
Sous total immobilisations incorporelles	218 813	0	0	218 813
Bâtiment sge	926 691			926 691
Matériel de transport	184 586			184 586
Agencement & installations générales	188 546			188 546
Mobilier & matériel de bureau	125 353			125 353
Matériel informatique	362 265	505		362 771
Sous total immobilisations corporelles	1 787 442	505	0	1 787 947
Total	2 006 255	505	0	2 006 760

Les amortissements par rubrique d'immobilisation peuvent être récapitulés dans le tableau suivant :

Désignation	Amortissement antérieur	Amort au 30 Juin 2013	Amortissement cumulé	VCN au 30 Juin 2013
-------------	-------------------------	-----------------------	----------------------	---------------------

Logiciel profactor	90 000		90 000	0
Logiciel bureautique	107 310	6 590	113 900	14 913
Amortissement immobilisations incorporelles	197 310	6 590	203 900	14 913
Amortissement Bâtiment sge	324 342	22 850	347 192	579 499
Amortissement Matériel de transport	81 708	18 206	99 913	84 673
Amortissement Agencement & installations générales	119 431	8 634	128 065	60 481
Amortissement Mobilier & matériel de bureau	96 539	3 638	100 178	25 175
Amortissement Matériel informatique	336 178	5 151	341 329	21 441
Amortissement immobilisations incorporelles	958 197	58 479	1 016 677	771 270
Total	1 155 508	65 069	1 220 577	786 183

Note 6 : Immobilisations financières :

Les immobilisations financières de la société s'élève au 30 juin 2013 à 1 809 354 DT contre 1 341 179 DT au 30 juin 2012. Cette rubrique se détaille comparativement comme suit :

Désignation	Au 30 Juin 2013	Au 30 Juin 2012	Au 31 Décembre 2012
Participation capital risque ATD	345 000	1 300 000	1 300 000
Prêts	43 794	40 619	39 169
Cautionnements versés	560	560	560
PARTICIPATION CAPITAL RISQUE SICAR INVEST	1 420 000		
Total	1 809 354	1 341 179	1 339 729

Note 7 : Affacturages et comptes rattachés:

Le solde de cette rubrique s'élève au 30 juin 2013 à 100 308 813 DT contre 90 851 555 DT au 30 juin 2012 se détaillant ainsi :

Désignation	Au 30 Juin 2013	Au 30 Juin 2012	Au 31 Décembre 2012
Affacturages achats domestique	96 062 892	86 271 672	85 369 384
Affacturages achats export	2 897 963	2 253 038	1 745 866
Affacturages achats import	1 343 772	1 702 915	1 171 562
Affacturages effet à l'encaissement	6 570 418	5 196 599	6 663 754
Affacturages chèques à l'encaissement	(6 566 232)	(4 572 668)	(5 690 720)
Total	100 308 813	90 851 555	89 259 846

Note 8 : Provisions & Agios réservés:

Le total des provisions et des agios réservés sur la clientèle s'élève au 30 juin 2013 à 11 368 479 DT contre 11 377 743 DT au 30 juin 2012 se détaillant ainsi :

Désignation	Au 30 Juin 2013	Au 30 Juin 2012	Au 31 Décembre 2012
-------------	-----------------	-----------------	---------------------

Agios réservés	503 265	521 987	503 499
Provisions	10 865 214	10 855 756	10 644 213
Total	11 368 479	11 377 743	11 147 712

Note 9 : Autres actifs courants:

Le solde de cette rubrique s'élève au 30 juin 2013 à 505 628 DT contre 499 753 DT au 30 juin 2012 se détaillant ainsi :

Désignation	Au 30 Juin 2013	Au 30 Juin 2012	Au 31 Décembre 2012
Personnel avances & acomptes	124 362	114 962	21 156
Etat impôts et taxes	42 974	163 696	379 953
Provisions pour remb CNAM	475	339	572
Débiteurs divers	65 439	23 188	14 827
Produits a recevoir intérêt ATD SICAR	2 000	25 000	15 180
Produits a recevoir /com import	18 478	23 391	10 837
Charges payées ou comptabilisées d'avance	247 927	134 591	127 144
Prêts au personnel ech 1 an	3 974	14 585	15 706
Total	505 628	499 753	585 375

Note 10 : Liquidités et équivalents de liquidités:

Les liquidités et équivalent de liquidités présentent au 30 juin 2013 un solde de 58 826 DT contre 250 385 DT au 30 juin 2012 se détaillent comme suit :

Désignation	Au 30 Juin 2013	Au 30 Juin 2012	Au 31 Décembre 2012
BNA agence du siège cpd	21 495	21 495	21 495
AMEN BANK ag cun	77	9 957	77
ATB SAADI UNIFACTOR fonds social	34 773	67 597	56 889
Caisses	2 481	1 336	1 767
Placement Courant ATD SICAR		150 000	
Total	58 826	250 385	80 227

Note 11 : Capitaux propres:

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

Désignation	Au 30 Juin 2013	Au 30 Juin 2012	Au 31 Décembre 2012
Capital social	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Réserves légales	345 623	248 619	248 619
Réserves fonds social	86 571	101 703	90 037
Réserves réinvestissement exonérés	1 420 000	1 000 000	1 000 000
Réserves pour risques généraux	740 000	740 000	740 000
Résultats reportes	953 065	(226 038)	(226 038)
Résultat en Instance d'Affectation	0		

Total**18 545 258****16 864 284****16 852 618**

Le tableau de variation des capitaux propres peut être présenté comme suit :

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital social	Réserve légale	Réserve Fond Social	Rés Risq Géné	Réserves Réinves Exonéré	Dividendes	Résultats Reportés	Résultat de la période	Total capitaux propres
Solde de clôture année 2012	15 000 000	248 619	90 037	740 000	1 000 000		- 226 038	2 166 107	19 018 724
Affectation du résultat 2012		97 003	20 000		420 000	450 000	1 179 103	-2 166 107	-
Utilisation Réserves FS			- 23 466						- 23 466
Distribution Dividendes AGO 24 MAI 2013						- 450 000			- 450 000
Résultat de période au 30 Juin 2013								887 131	887 131
Solde de clôture 30 Juin 2013	15 000 000	345 623	86 571	740 000	1 420 000	-	953 065	887 131	19 432 389

Union de Factoring « UF » - Etats financiers intermédiaires au 30 Juin 2013

Note 12 : Emprunt Obligataire:

Le solde de cette rubrique s'élève au 30 juin 2013 à 4 000 000 DT contre 6 000 000 DT au 30 juin 2012 se détaillant ainsi :

Désignation	Au 30 Juin 2013	Au 30 Juin 2012	Au 31 Décembre 2012
Unifactor 2005	20 000 000	20 000 000	20 000 000
Unifactor 2006	10 000 000	10 000 000	10 000 000
Unifactor 2008	10 000 000	10 000 000	10 000 000
Unifactor 2010	10 000 000	10 000 000	10 000 000
Echéances a 1 an	(2 000 000)	(6 000 000)	(4 000 000)
Cumul Remboursements	(44 000 000)	(38 000 000)	(40 000 000)
Total	4 000 000	6 000 000	6 000 000

Note 13 : Adhérents et comptes rattachés:

Le solde de cette rubrique s'élève au 30 juin 2013 à 5 876 448 DT contre 1 829 989 DT au 30 juin 2012 se détaillant ainsi :

Désignation	Au 30 Juin 2013	Au 30 Juin 2012	Au 31 Décembre 2012
Comptes courants adhérents	4 599 750	194 148	2 224 148
Compte courant correspondant	1 276 698	1 635 841	1 104 488
Total	5 876 448	1 829 989	3 328 636

Note 14 : Autres passifs courants:

Les autres passifs courants s'élèvent au 30 juin 2013 à 4 154 463 DT contre 3 702 844 DT au 30 juin 2012 se détaillant ainsi :

Désignation	Au 30 Juin 2013	Au 30 Juin 2012	Au 31 Décembre 2012
Affacturages règlements en plus	402 519	510 850	326 352
Provisions pour congés à payer	235 513	245 117	226 627
Etat impôt & taxes	418 502	482 422	829 331
Compte courant actionnaires	450 014	14	14
C.N.S.S	118 285	105 882	111 788
Créditeurs divers	130 284	128 586	295 239
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	1 017 749	844 564	909 978
Charges à payer	649 395	611 430	560 924
Emp oblog-charges à payer	131 998	200 715	475 624
Provisions p ind départ PDG	100 000	83 334	100 000

Provisions pour salaire à payer	288 469	253 549	314 261
Provisions pour dépréciation comptes débiteurs	70 209	72 305	70 209
Provisions pour dépréciation écart engagement	7 022	14 514	7 022
Provisions pour instances bancaires	134 505	149 564	134 505
Total	4 154 463	3 702 844	4 361 874

Note 15 : Concours bancaires et autres passifs:

Le solde de cette rubrique s'élève au 30 juin 2013 à 42 840 526 DT contre 38 493 947 DT au 30 juin 2012 se détaillant ainsi :

Désignation	Au 30 Juin 2013	Au 30 Juin 2012	Au 31 Décembre 2012
Emprunts a - 1an	4 000 000	4 064 000	4 000 000
Emprunt obligataire échéance - 1an	2 000 000	4 000 000	4 000 000
Emprunt ATB CMT échéance - 1an	2 000 000	64 000	
Crédit à court terme			2 000 000
Crédit relais-BNA			
Crédit direct à court terme-AB			2 000 000
Mob. c .c .p AMEN BANK	2 866 126	705 730	4 108
Mob. c .c .p AMEN BANK	2 866 126	705 730	4 108
Escompte Effets	1 011 202		
Effets remis à l'escompte	1 011 202		
Billet de trésorerie emprunteur	19 200 000	18 950 000	14 700 000
Bit empt. ATD	4 500 000	5 450 000	4 500 000
Bit empt. Maxula	300 000		300 000
Bit empt. Maxula placement sicav	500 000		
Bit empt. BNA	0	2 000 000	0
Bit empt. AMEN trésor sicav	3 500 000	3 000 000	3 000 000
Bit empt. SICAR INVEST	1 400 000		
Bit empt. placement obligataire sicav	5 000 000	4 000 000	4 000 000
Bit empt. AMEN SICAV	1 500 000	1 000 000	1 000 000
Bit empt. AMEN PREMIERE SICAV	2 500 000	3 500 000	400 000
Bit empt sicav AXIS trésorerie	0		1 500 000
Banques	15 763 198	14 774 218	13 424 835
BNA agence du siège	7 058 979	3 864 821	7 055 257
AMEN BANK ag siège	1 807 898	4 707 877	3 281 127
AMEN BANK ag cun dépenses	15 500		14 997
ATB Saadi	6 880 822	6 201 521	3 073 454
Total	42 840 526	38 493 947	34 128 943

Note 16 : Commissions d'Affacturage :

Les commissions d'affacturage s'élèvent au 30 juin 2013 à 1 577 122 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Au 30 Juin 2013	Au 30 Juin 2012	Au 31 Décembre 2012
Commissions d'affacturages	1 528 093	1 347 043	2 898 659
Com. p. échéance impayée taxables	41 437	34 135	81 018
Com. sur sign. billet à ordre taxable	7 532	0	3 941
Commission sur avoir	60	120	420
Total	1 577 122	1 381 298	2 984 038

Note 17 : Produits financiers de mobilisation:

Les produits financiers de mobilisation se détaillent ainsi :

Désignation	Au 30 Juin 2013	Au 30 Juin 2012	Au 31 Décembre 2012
Produits Financiers de Mobilisation	2 976 582	2 419 813	5 653 439
(+) PPCA n-1	909 978	717 455	717 455
(+) Agios n-1	503 499	522 171	522 171
(-) PPCA n	1 017 749	844 564	909 978
(-) Agios n	503 265	521 987	503 499
Total	2 869 045	2 292 888	5 479 588

Note 18 : Charges Financières nettes :

Les charges financières nettes se présentent comme suit :

Désignation	Au 30 Juin 2013	Au 30 Juin 2012	Au 31 Décembre 2012
Intérêt prêt ATB	0	2 481	3 720
Intérêt billet de trésorerie	509 696	411 787	929 624
Intérêt mob c c p amen b	40 871	18 001	17 962
Frais sur escompte	21 542	0	0
Commission de souscription	45 944	27 730	64 409
Emp oblg intérêts	192 835	298 443	573 352
Emp oblg autres commissions	3 602	6 878	6 878
Autres commissions de placement	61 781	47 439	133 764
Intérêts débiteurs comptes courants	537 910	345 743	711 468
Intérêt bancaire compte créditeur	-336	(422)	(851)
Total	1 413 846	1 158 080	2 440 327

Note 19 : Autres Produits d'exploitation:

Le solde de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	Au 30 Juin 2013	Au 30 Juin 2012	Au 31 Décembre 2012
Profits non requérants	834	1 054	1 280
RECUP FRAIS JUSTICE	580	3 834	20 664
Total	1 414	4 889	21 944

Note 20 : Frais Généraux:

Les frais généraux s'élèvent au 30 juin 2013 à 556 888 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Au 30 Juin 2013	Au 30 Juin 2012	Au 31 Décembre 2012
Achat de matières et fournitures	41 211	32 875	69 854
Loyer	12 926	12 310	24 706
Frais de Nettoyage et de syndic	5 909	6 786	11 943
Entretiens et réparations	6 359	3 608	16 498
Assurance	20 583	18 421	36 386
Travaux de Conceptions Documents UNIFACTOR	3 675	3 502	7 996
Formation et séminaires	435	4 200	25 846
Services informatiques	16 452	16 753	24 485
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	71 198	67 923	218 746
Publicités, publications, relations publiques	3 655	14 720	27 180
Frais de Déplacements-Bons de Restaurants	62 208	39 812	70 127
Frais postaux et de télécommunications	25 728	23 728	99 162
Services bancaires et assimilés	5 251	3 139	7 618
Frais d'Adhésion FCI	7 677	5 832	11 662
Frais d'Adhésion APTBEF	4 259	5 130	8 610
Frais & Commissions correspondant Etranger	11 343		21 057
Frais d'Assurances Sans Recours + Import	29 070	38 250	104 324
Jetons de présence	112 500	52 500	96 250
Rémunération des Comités	68 750	35 000	96 250
Pertes non Requéranes	22	49	159
Impôts et taxes sur rémunérations	26 382	21 975	48 524
T.C.L	9 219	7 881	17 990
Droits d'enregistrement et de timbres	5 120	3 619	14 949
Autres impôts et taxes	6 956	6 743	19 730
Total	556 888	424 756	1 080 050

Note 21 : Amortissements et Provisions:

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	Au 30 Juin 2013	Au 30 Juin 2012	Au 31 Décembre 2012
Dot.aux amort.des immob.incorp	6 590	6 104	12 948
Dot.aux amort.immo.corpo	58 479	52 607	111 048
Dot.resorption des charges a repartir	9 307	13 990	24 820
Dot.aux prov.p/risque et charg	0	288 571	288 571
Dot / rep sur provisions p congés payés	8 886	19 691	1 201
Dotat aux provisions p ind départ pdg	0	16 667	33 333
Dot.aux prov.p/dep.actif courants	0	33 256	33 256
Dot.aux prov.p/instances bancaires	0	9 131	9 131
Reprises sur prov.p/instances bancaires	0	(27 549)	(42 608)
Reprises sur prov.p Ecart Engagement	0	0	(7 492)
Reprises sur prov.p Débits Comptables	0	0	(2 096)
Total	83 263	412 467	462 112

Note 22 : Impôts sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les sociétés se présente ainsi :

Désignation	Au 30 Juin 2013	Au 30 Juin 2012	Au 31 Décembre 2012
Impôt	253 724	447 211	663 816
Total	253 724	447 211	663 816

Note 23 : Résultat par action :

Le résultat par action se détail comme suit :

Désignation	Du 1er Janvier Au 30 juin 2013	Du 1er Janvier Au 30 juin 2012	Du 1er Janvier Au 31 décembre 2012
Résultat de la période	887 131	418 107	2 166 107
Nombre d'actions	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Résultat par action	0,296	0,139	0,722

Note 24 : Encaissement des crédits à court terme :

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	Au 30 Juin 2013	Au 30 Juin 2012	Au 31 Décembre 2012
Amen Bank	2 000 000		2 000 000
BNA	4 000 000	2 000 000	4 000 000
Amen trésor sicav	5 500 000	6 200 000	12 200 000
ATD	11 500 000	13 650 000	36 950 000
Go sicav	500 000	500 000	500 000
Placement obligataire sicav	11 000 000	12 000 000	20 000 000
SMART			500 000
Sicav Amen	4 000 000		3 000 000
Amen première sicav	3 000 000	7 500 000	9 500 000
Maxula	3 100 000		1 400 000
Sicav axis trésorerie	3 000 000	4 000 000	5 000 000
SICAR INVEST	1 400 000		
Total	49 000 000	45 850 000	95 050 000

Note 25 : Remboursement des crédits à court terme :

Les remboursements des crédits s'élèvent au 30 juin 2013 au 44 500 000 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Au 30 Juin 2013	Au 30 Juin 2012	Au 31 Décembre 2012
ATD	(11 500 000)	(11 850 000)	(36 100 000)
BNA	(4 000 000)		(4 000 000)
Amen trésor sicav	(5 500 000)	(4 000 000)	
Amen Bank	(2 000 000)		
Go sicav	(500 000)	(1 500 000)	(1 500 000)
Placement obligataire sicav	(11 000 000)	(15 000 000)	(23 000 000)
Amen première sicav	(3 000 000)	(5 000 000)	(10 000 000)
Maxula	(3 000 000)		(700 000)
SMART			(500 000)
Sicav Amen	(2 000 000)		(2 000 000)
Sicav axis trésorerie	(2 000 000)	(4 000 000)	(5 000 000)
Amen performance			(10 000 000)
Total	(44 500 000)	(41 350 000)	(92 800 000)

Note 26 : Sommes versées aux fournisseurs et au personnel :

Le solde de cette rubrique se détaille ainsi :

Désignation	Au 30 Juin 2013	Au 30 Juin 2012	Au 31 Décembre 2012
Personnel	(727 379)	(630 758)	(1 050 600)
Etat Impôt & Taxes	(763 954)	(442 034)	(1 041 210)
Fournisseurs et autres Tiers	(969 692)	(651 991)	(1 427 372)
Total	(2 461 025)	(1 724 784)	(3 519 182)

Note 27 : Intérêts payés :

Les intérêts payés s'élèvent au 30 juin 2013 à 1 754 860 DT se détaillant ainsi :

Désignation	Au 30 Juin 2013	Au 30 Juin 2012	Au 31 Décembre 2012
Int billet de trésorerie	(568 756)	(390 639)	(784 276)
Int emprunt CT	(633 453)	(306 395)	(851 060)
Int Emprunt oblig & Com sousc & aval	(552 651)	(795 058)	(781 223)
Total	(1 754 860)	(1 492 092)	(2 416 558)

Note 28 : Décaissements affectés de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles :

Le solde de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	Au 30 Juin 2013	Au 30 Juin 2012	Au 31 Décembre 2012
Logiciel bureautique			(8 850)
Matériel de transport	(43 800)		(40 600)
Agencement & installations générales		(1 199)	(2 958)
Mobilier & matériel de bureau			(30 450)
Total	(43 800)	(1 199)	(82 858)

Note 29 : Encaissement provenant de la cession d'immobilisations Financières :

Le solde de cette rubrique se présente ainsi :

Désignation	Au 30 Juin 2013	Au 30 Juin 2012	Au 31 Décembre 2012
Remboursement Fonds Gérés	955 000	550 000	700 000
Total	955 000	550 000	700 000

Note 30 : Remboursements d'emprunt :

Les remboursements d'emprunts sont détaillés comme suit :

Désignation	Au 30 Juin 2013	Au 30 Juin 2012	Au 31 Décembre 2012
Emprunt obligataire UF 2006			
Emprunt obligataire UF 2008	(2 000 000)	(2 000 000)	(2 000 000)
Emprunt obligataire UF 2010	(2 000 000)	(2 000 000)	(2 000 000)
Crédit à moyen terme		(32 000)	(128 000)
Total	(4 000 000)	(4 032 000)	(4 128 000)

Note 31 : Les Engagements Hors Bilan

Les engagements hors bilan se détaillent ainsi :

Désignation	Au 30 Juin 2013	Au 30 Juin 2012	Au 31 Décembre 2012
Engagements de Garantie reçus			
Affacturage sans recours	1 661 162		
Hypothèque	3 309 650	2 595 301	3 409 650
Nantissement Bon de caisse	143 000	283 000	143 000
Total	5 113 812	2 878 301	3 552 650

Engagements de Garantie Donnés

Engagements sans recours données			1 450 000
Garantie Donnés Import	12 799 000	6 101 000	9 958 394
Total	12 799 000	6 101 000	11 408 394

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE



Société inscrite à l'OECT
Membre de CPA International
9, Place Ibn Hafs, Mutuelle ville 1002 Tunis
Tél. : 00 216 71 282 730
Fax. : 00 216 71 289 827
E-mail : gac.audit@gnet.tn



Société inscrite au Tableau de l'OECT
Member of DFK International
02, Rue 7299 – El Menzah 9 A -1013 Tunis
Tél. : 71 880 933 – 71 887 294
Fax. : 71 872 115
E-mail : cmc@hexabyte.tn

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES AU 30 JUIN 2013

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE L'UNION DE FACTORING (UF)

Nous avons procédé à un examen limité des états financiers semestriels de l'Union de Factoring (UF) couvrant la période du 01 janvier au 30 juin 2013 et comprenant le bilan, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers intermédiaires font apparaître un total bilan de 92 133 KDT et un bénéfice net de la période s'élevant à 887 KDT.

Les organes de direction et d'administration sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires conformément aux normes comptables tunisiennes. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers semestriels sur la base de notre examen limité.

Nous avons conduit notre examen limité en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires en accord avec les normes d'audit généralement admises relatives aux missions d'examen limité. Ces normes exigent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers semestriels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un examen limité comporte essentiellement des procédures analytiques appliquées aux données financières et des entretiens avec les responsables de la société. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit.

Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'avons pas mis en œuvre toutes les diligences requises pour une mission de certification, et de ce fait nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas eu connaissance ou relevé d'éléments qui nous laissent à penser que les états financiers semestriels ci-joints de l'Union de Factoring (UF) arrêtés au 30 juin 2013, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention sur le point suivant :

La Société « UNION DE FACTORING » a été soumise à une vérification fiscale approfondie qui a abouti à un redressement provisoire pour un montant 2 228 932 Dinars. La société, n'ayant pas accepté la totalité du redressement a adressé une lettre à la Direction Générale des Impôts précisant ses oppositions aux résultats de la vérification. L'issue finale de cette taxation ne peut actuellement être anticipée.

Pour couvrir ce risque la société « UNION DE FACTORING » a constitué une provision de 345.000 Dinars.

Tunis, le 25 Septembre 2013

Les Commissaires aux Comptes

P/ la Générale d'Audit et Conseil

Mr Chiheb GHANMI

P/ Commissariat Management Conseil

Mr Chérif BEN ZINA

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « CITY CARS »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission au Marché Principal de la cote de la Bourse des actions de la société CITY CARS.

Dans le cadre du prospectus, la société CITY CARS a pris les engagements suivants :

- ✓ Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur;
- ✓ Régulariser la durée du mandat de Monsieur Mehdi Mahjoub en tant que Directeur Général afin de la concorder avec la durée de son mandat en tant qu'Administrateur ;
- ✓ Réserver un siège au Conseil d'Administration au profit du représentant des détenteurs d'actions CITY CARS acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions CITY CARS acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens, s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- ✓ Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- ✓ Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières;
- ✓ Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne;
- ✓ Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- ✓ Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, l'initiateur de l'offre la société El Karama Holding, représentée par son PDG Monsieur Mohamed Ali Chekir, s'engage à :

- ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse;

- ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation du business plan du Groupe CITY CARS.

En outre, et en vertu des termes du prospectus d'introduction, les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Sans fractionnement,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE CITY CARS AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 07/06/2013, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société CITY CARS au marché principal de la cote de la Bourse.

L'admission définitive des 13 500 000 actions de nominal un (01)* dinar chacune, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

1. Présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier;
2. Justification de la diffusion dans le public d'au moins 30% du capital auprès de 200 actionnaires au plus tard le jour d'introduction.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement des actionnaires de référence de mettre en place un contrat de liquidité et un contrat de régulation.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société CITY CARS se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 10,950 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décision ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 22/10/2012, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société CITY CARS tenue le 29/11/2012 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de bourse de Tunis.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 06/08/2013 a approuvé l'introduction en Bourse au prix de 10,950 DT l'action.

* L'AGE du 29/11/2012 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 100 DT à un (1) DT.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société CITY CARS au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché de 4 050 000 actions d'une valeur nominale de un (1)^{*} dinar chacune, représentant 30% du capital de la société et ce, dans le cadre :

- D'une **Offre à Prix Ferme (OPF)** de 1 498 500 actions au public, représentant 37% du total des actions offertes et 11,10% du capital de la société, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- D'un **Placement Global** de 2 551 500 actions, représentant 63% du total des actions offertes et 18,90% du capital de la société auprès d'investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 dinars, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse AXIS CAPITAL BOURSE, TUNISIE VALEURS et MENA CAPITAL PARTNERS, et dirigé par AXIS CAPITAL BOURSE, désigné comme établissement chef de file.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités et les identités des donneurs d'ordre.

Le placement global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Sans fractionnement,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et inversement.

Il est à signaler que les investisseurs étrangers non résidents en Tunisie sont autorisés à acquérir des actions CITY CARS à hauteur de 15% du capital de la société.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : CITY CARS

Siege social : 51, rue Ali Darghouth -1001 Tunis

Forme juridique : Société Anonyme

Date de constitution : 22/08/2007

Capital social : 13 500 000 dinars, divisé en 13 500 000 actions ordinaires de valeur nominale un (1)^{*} dinar entièrement libérées.

* L'AGE du 29/11/2012 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 100 DT à un (1) DT.

Législation particulière applicable : La loi n° 2009-69 du 12/08/2009 relative au commerce de distribution en Tunisie.

La loi n°2001-66 du 10/07/2001 relative a la suppression des autorisations administratives délivrées par les services du Ministère du Commerce et de l'Artisanat.

L'arrêté du ministre du commerce, de l'industrie et du transport du 10/08/1995 tel que modifié par les arrêtés du 15/08/1996 et de la 05/02/1999 et portant approbation du cahier des charges relatif à la commercialisation de matériels de transport routier fabriqués localement ou importés.

Objet social : La société a pour objet en Tunisie ou ailleurs :

1) L'importation, l'exportation, la commercialisation de tout véhicule de transport, de tout véhicule industriel ainsi que toute pièce détachée, accessoire, et en général tout produit accessoire aux dits véhicules. La représentation de tout fabricant ou commerçant de véhicules automobiles ou pièces détachées. La maintenance et la réparation de tout véhicule de transport, tout véhicule industriel de quelque nature que ce soit.

2) Toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets similaires ou connexes.

3) Et généralement, toute prise de participation directe ou indirecte dans le capital de sociétés civiles ou commerciales, quelque soit leur forme ou leur objet.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **21/10/2013** au **08/11/2013** inclus.

La réception des ordres dans le cadre du Placement Global se fera à partir du **21/10/2013** étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **08/11/2013** inclus.

3- Date de jouissance des actions

Les actions à céder dans le cadre de cette offre, porteront jouissance à partir du **01/01/2013**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente offre au public, le prix de l'action CITY CARS, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à **10,950 Dinars** aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions CITY CARS dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat. En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPF.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs désirant acquérir des actions CITY CARS dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du syndicat de placement, au comptant, au moment du dépôt de la demande de l'ordre d'achat.

5- Etablissements domiciliataires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les ordres d'achat des actions de la société CITY CARS exprimées dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Le syndicat de placement composé d'AXIS CAPITAL BOURSE, TUNISIE VALEURS et MENA CAPITAL PARTNERS, est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des actions CITY CARS exprimées dans le cadre du Placement Global.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'introduction de la société CITY CARS au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché de 4 050 000 actions d'une valeur nominale de un (1) dinar chacune, représentant 30% du capital de la société.

Le placement des titres auprès du public se fera selon la procédure d'Offre à Prix Ferme et de Placement Global.

6-1- Offre à Prix Ferme :

Les 1 498 500 actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme (représentant 37% de l'offre globale et 11,10% du capital social) seront réparties en trois (3) catégories :

- **Catégorie A :** 1 012 500 actions offertes représentant 25% de l'offre globale et 67,57% de l'OPF, réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes, sollicitant au minimum 2000 actions et au maximum 67 500 actions pour les non institutionnels et 675 000 actions pour les institutionnels.

Les OPCVM donneurs d'ordre dans cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un seul émetteur.

- **Catégorie B :** 166 360 actions offertes représentant 4,11% de l'offre globale et 11,10% de l'OPF, réservées aux personnes physiques et/ou morales Tunisiennes sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 1999 actions.
- **Catégorie C :** 319 640 actions offertes représentant 7,89% de l'offre globale et 21,33% de l'OPF, réservées aux personnes physiques et/ou morales Étrangères sollicitant au minimum 2 000 actions et au maximum 67 500 actions pour les non institutionnels et 319 640 actions pour les institutionnels.

Étant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces trois (3) catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du placement global.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces ordres doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité d'actions demandées et l'identité complète du donneur d'ordre.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures Tunisiennes : nom, prénom, nature et numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures Tunisiennes : nom, prénom, date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales Tunisiennes : dénomination sociale complète et numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;

- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y'a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 10 actions, ni supérieur à :

- 67 500 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social),
- 675 000 actions pour les institutionnels* (soit au plus 5% du capital social).

En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de l'ordre d'achat. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé.
- Un nombre d'ordres d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples chez un même Intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu.

Tout Intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

*Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse

▪ **Mode de répartition des actions et modalités de satisfaction des ordres d'achat**

Catégories	Nombre d'actions	Montant en DT	Répartition en % du capital social après cession	Répartition en % de l'OPF
Catégorie A : Personnes physiques et/ou morales Tunisiennes, sollicitant au minimum 2000 actions et au maximum 67 500 actions pour les non institutionnels et 675 000 actions pour les institutionnels.	1 012 500	11 086 875	7,50%	67,57%
Catégorie B : Personnes physiques et/ou morales Tunisiennes sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 1 999 actions.	166 360	1 821 642	1,23%	11,10%
Catégorie C : Personnes physiques et/ou morales étrangères, sollicitant au minimum 2000 actions et au maximum 67 500 actions pour les non institutionnels et 319 640 actions pour les institutionnels.	319 640	3 500 058	2,37%	21,33%
Total	1 498 500	16 408 575	11,10%	100,00%

Le mode de satisfaction des ordres d'achat se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie A : Les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue.

Pour la catégorie B : Les ordres d'achat seront satisfaits également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie C : Les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie B, puis à la catégorie A, puis à la catégorie C.

Transmission des ordres et centralisation :

Les intermédiaires en bourse établissent, par catégorie, les ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, d'Axis Capital Bourse-intermédiaire en bourse introducteur, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

6-2- Placement Global

Dans le cadre du Placement Global, 2 551 500 actions représentant 63% du total des actions offertes et 18,9% du capital de la société seront offertes à des investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 dinars.

Les ordres d'achat seront centralisés auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse AXIS CAPITAL BOURSE, TUNISIE VALEURS et MENA CAPITAL PARTNERS, et dirigé par AXIS CAPITAL BOURSE, désigné comme établissement chef de file.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités et les identités des donneurs d'ordre.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- **Quel que soit le porteur des titres,**
- **Sans fractionnement,**
- **Après information préalable du CMF,**
- **Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.**

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit au syndicat de placement. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'investisseurs avertis conformément à la définition fixée au niveau du présent prospectus.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à :

- 67 500 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital)
- 675 000 actions pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital).

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les titres non acquis dans le cadre du placement global pourraient être affectés à la catégorie B, puis à la catégorie A, puis à la catégorie C de l'Offre à Prix Ferme.

Transmission des ordres:

A l'issue de l'opération de Placement, l'établissement chef de file, Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file, Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse et comportant son cachet.

Soumission et vérification des ordres :

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procèdera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'OPF et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achat dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre d'actions attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux. Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 16/04/2013 aux actions de la société CITY CARS le code ISIN : TN 0007550015.

Les opérations de règlement et livraison seront assurées par la STICODEVAM.

Le registre des actionnaires sera tenu par Axis Capital Bourse intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF.

10- Avantage fiscal

L'article 1^{er} de la loi n° 2010-29 du 7 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la bourse stipule que : *« Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à partir de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014 ».*

Par conséquent, la société CITY CARS pourrait en bénéficier et donc, l'impôt sur les bénéfices calculé serait révisé à la baisse ce qui augmenterait le résultat net de la société.

11- Contrat de liquidité

Les actionnaires de CITY CARS, Al Karama Holding et Automobile Investment Company (AIC), se sont engagés à alimenter un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de City Cars par :

- la somme de 2 573 250 dinars, répartie comme suit :
 - o 1 573 252,200 dinars par Automobile Investment Company
 - o 999 997,800 dinars par Al Karama Holding
- Un total de 235 000 titres, réparti comme suit :
 - o 143 676 titres par Automobile Investment Company
 - o 91 324 titres par Al Karama.

Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en bourse AXIS CAPITAL BOURSE.

12- Régulation du cours boursier

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 06/08/2013 a donné au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera a été confié à l'intermédiaire en Bourse AXIS CAPITAL BOURSE.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission aux négociations sur le Marché Principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro **13-839** du **03 octobre 2013** est mis à la disposition du public sans frais au siège de la société CITY CARS, auprès de AXIS CAPITAL BOURSE, TUNISIE VALEURS et MENA CAPITAL PARTNERS, Intermédiaires en bourse chargés de l'opération, auprès de tous les intermédiaires en bourse ainsi que sur le site du Conseil du Marché Financier : www.cmf.org.tn.